

TABLE DES MATIERES

	<u>Page</u>
Ordre du jour provisoire (S/Agenda/2620)	3
Adoption de l'ordre du jour	3
Le problème du Moyen-Orient, y compris la question palestinienne :	
Lettre, en date du 30 septembre 1985, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant permanent de l'Inde auprès de l'Organisation des Nations Unies (S/17507)	3

Les cotes des documents de l'Organisation des Nations Unies se composent de lettres majuscules et de chiffres. La simple mention d'une cote dans un texte signifie qu'il s'agit d'un document de l'Organisation.

Les documents du Conseil de sécurité (cote S/...) sont, en règle générale, publiés dans des Suppléments trimestriels aux Documents officiels du Conseil de sécurité. La date d'un tel document indique le supplément dans lequel on trouvera soit le texte en question, soit des indications le concernant.

Les résolutions du Conseil de sécurité, numérotées selon un système adopté en 1964, sont publiées, pour chaque année, dans un recueil de Résolutions et décisions du Conseil de sécurité. Ce nouveau système, appliqué rétroactivement aux résolutions antérieures au 1er janvier 1965, est entré pleinement en vigueur à cette date.

2620e SEANCE

Tenue à New York le jeudi 10 octobre 1985, à 15 h 30.

Président : M. Vernon A. WALTERS (Etats-Unis d'Amérique).

Présents : Les représentants des Etats suivants : Australie, Burkina Faso, Chine, Danemark, Egypte, Etats-Unis d'Amérique, France, Inde, Madagascar, Pérou, République socialiste soviétique d'Ukraine, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Thaïlande, Trinité-et-Tobago, Union des Républiques socialistes soviétiques.

Ordre du jour provisoire (S/Agenda/2620)

1. Adoption de l'ordre du jour.
2. Le problème du Moyen-Orient, y compris la question palestinienne :

Lettre, en date du 30 septembre 1985, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant permanent de l'Inde auprès de l'Organisation des Nations Unies (S/17507).

La séance est ouverte à 16 h 15.

Adoption de l'ordre du jour

L'ordre du jour est adopté.

Le problème du Moyen-Orient, y compris la question palestinienne :

Lettre, en date du 30 septembre 1985, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant permanent de l'Inde auprès de l'Organisation des Nations Unies (S/17507).

1. Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Conformément aux décisions prises à la 2619e séance, j'invite l'observateur de l'Organisation de libération de la Palestine (OLP) à prendre place à la table du Conseil; j'invite les représentants d'Israël, du Koweït et de la République arabe syrienne à occuper les sièges qui leur sont réservés sur les côtés de la salle du Conseil.

Sur l'invitation du Président, M. Qaddoumi (Organisation de libération de la Palestine) prend place à la table du Conseil; M. Netanyahu (Israël), M. Abulhassan (Koweït) et M. El-Fattal (République arabe syrienne) occupent les sièges qui leur sont réservés sur les côtés de la salle du Conseil.

2. Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : J'informe les membres du Conseil que j'ai reçu des représentants de l'Algérie, du Maroc, du Pakistan, de la Tchécoslovaquie et de la Yougoslavie des lettres dans lesquelles ils demandent à être invités à participer à la discussion de la question inscrite à l'ordre du jour. Selon la pratique habituelle, je me propose, avec l'assentiment du Conseil, d'inviter ces représentants à participer à la discussion sans droit de vote, conformément aux dispositions pertinentes de la Charte et à l'article 37 du règlement intérieur provisoire.

Sur l'invitation du Président, M. Djoudi (Algérie), M. Alaoui (Maroc), M. Yagub-Khan (Pakistan), M. César (Tchécoslovaquie) et M. Golob (Yougoslavie) occupent les sièges qui leur ont été réservés sur les côtés de la salle du Conseil.

3. Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : J'informe également les membres du Conseil que j'ai reçu du représentant du Koweït une lettre, datée du 10 octobre [S/17558] dont le texte est le suivant :

"En ma qualité de Président du Groupe des Etats arabes pour le mois d'octobre, j'ai l'honneur de prier le Conseil d'inviter, au titre de l'article 39 du règlement intérieur provisoire, M. Clovis Maksoud, observateur de la Ligue des Etats arabes, à participer aux délibérations du Conseil de sécurité sur la question qui figure actuellement à son ordre du jour."

4. Si je n'entends pas d'objections, je considérerai que le Conseil décide d'accéder à cette demande.

Il en est ainsi décidé.

5. Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Le premier orateur est M. Massamba Sarré, Président du Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien. Je l'invite à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

6. M. SARRE, Président du Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien : Au nom du Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien, je voudrais remercier tous les membres du Conseil de m'avoir autorisé à prendre part, une fois de plus, à ce débat sur la situation au Moyen-Orient.

7. Comme il a été souligné ce matin [2619e séance], la Conférence des ministres des affaires étrangères des pays non alignés, tenue à Luanda du 4 au 7 septembre 1985, avait souhaité la tenue d'une telle réunion. Ce faisant, elle a voulu d'abord attirer l'attention de la communauté internationale, singulièrement celle du Conseil, sur l'urgence qui s'attache à la restauration de la paix au Moyen-Orient, et ce au bénéfice de tous les Etats et peuples de la région.

8. En prenant la parole devant le Conseil en ma qualité de représentant du Sénégal lors du débat sur la plainte de la Tunisie la semaine dernière [2611e séance], j'avais mis l'accent sur le fait que les cycles de violence auxquels nous assistons au Moyen-Orient tirent essentiellement leurs origines du non-règlement de la question du Moyen-Orient, singulièrement de la question palestinienne. A la lumière des tout récents événements survenus en Méditerranée - et que nous condamnons au demeurant -, il importe de souligner une fois de plus que la question de Palestine, qui est au coeur du conflit israélo-arabe, mérite une attention constante et soutenue devant déboucher sur une solution juste et durable.

9. A cet égard, l'Organisation des Nations Unies, à travers le Conseil de sécurité, a indéniablement la responsabilité d'assurer la réalisation des droits

du peuple palestinien à l'autodétermination, à l'indépendance et à la souveraineté nationale, au retour, à la restitution de ses biens ainsi qu'à une protection physique et à des conditions de vie décentes dans les camps de réfugiés.

10. Depuis sa création et conformément à son mandat, le Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien a oeuvré pour formuler des recommandations susceptibles de permettre au peuple palestinien d'exercer ses droits inaliénables, tels qu'ils avaient été reconnus et définis par l'Assemblée générale.

11. Les recommandations contenues dans le premier rapport du Comité, en 1976, et maintenues sans modification depuis lors, ont été approuvées chaque année avec toujours plus de force par l'Assemblée générale. Comme les membres le savent, malgré les demandes réitérées que le Comité n'a cessé d'adresser au Conseil, ce dernier n'a toujours pas donné suite à ces recommandations ni ne les a mises en application. Ces recommandations sont trop bien connues pour être répétées ici; je voudrais simplement rappeler qu'elles sont solidement fondées sur des principes fondamentaux internationalement reconnus, et le Comité reste convaincu que si le Conseil adoptait des mesures positives pour donner effet à ces recommandations, les chances d'instauration d'une paix juste et durable au Moyen-Orient s'en trouveraient déjà accrues.

12. Depuis 1983, le Comité déploie également des efforts grandissants pour promouvoir l'application des recommandations adoptées par la Conférence internationale sur la question de Palestine, notamment la convocation d'une conférence internationale de la paix sur le Moyen-Orient, qui a été entérinée par l'Assemblée générale, à des majorités écrasantes, dans ses résolutions 38/58 C du 13 décembre 1983 et 39/49 D du 11 décembre 1984.

13. Il vous souviendra que, dans cette quête de paix, l'Assemblée générale invitait le Conseil à prendre toutes les dispositions appropriées pour la tenue de cette conférence. Cette invitation comporte à la fois un aspect juridique et politique : juridique parce que la question du Moyen-Orient a toujours été du ressort de l'Organisation des Nations Unies, politique, parce que l'Organisation doit rechercher des solutions politiques à des situations qui menacent la paix et la sécurité internationales.

14. Il convient peut-être ici de rappeler les principes directeurs de cette conférence qui, à notre avis, offre à toutes les parties intéressées et surtout concernées de vastes possibilités de participation aux négociations et représente une mesure sage et pratique de concrétiser enfin le concept d'une paix juste, globale et durable au Moyen-Orient.

15. Ces principes, établis au demeurant dans la résolution 38/58 C sont, entre autres : premièrement, la réalisation des droits légitimes inaliénables du peuple palestinien, y compris son droit au retour, son droit à l'autodétermination et son droit de créer son propre Etat indépendant en Palestine; deuxièmement, le droit de l'OLP, représentant du peuple palestinien, de participer sur un pied d'égalité avec les autres parties à tous les efforts, délibérations et conférences intéressant le Moyen-Orient; troisièmement, la nécessité de mettre fin à l'occupation israélienne des territoires arabes occupés, conformément au principe de l'inadmissibilité de l'acquisition de

territoire par la force et, par conséquent, la nécessité d'obtenir l'évacuation par Israël des territoires occupés depuis 1967, y compris Jérusalem; quatrièmement, le droit à l'existence de tous les Etats de la région, à l'intérieur de frontières sûres et internationalement reconnues, dans la justice et la sécurité pour tous, ce qui présuppose comme conditions sine qua non, la reconnaissance et la réalisation des droits légitimes inaliénables du peuple palestinien.

16. L'Assemblée générale a donc invité toutes les parties au conflit arabo-israélien, y compris l'OLP, ainsi que les Etats-Unis d'Amérique, l'Union des Républiques socialistes soviétiques, les membres du Conseil de sécurité et d'autres Etats concernés, à participer sur un pied d'égalité et avec des droits égaux à la conférence internationale de la paix sur le Moyen-Orient. A notre avis, une telle conférence ne serait pas du tout un exercice de relations publiques, mais une démarche objective et concrète qui faciliterait sans nul doute la recherche d'une paix juste et durable au Moyen-Orient.

17. Il doit être clair que l'Organisation des Nations Unies, en particulier le Conseil de sécurité auquel est confiée la responsabilité de l'organisation de la conférence, peuvent fournir un cadre juridique et politique accepté par la vaste majorité de la communauté internationale pour que les négociations se déroulent dans le respect des principes internationaux universellement reconnus et sur un pied d'égalité pour toutes les parties concernées.

18. Les premiers éléments de cette conférence existent déjà, pour ne citer que les recommandations du Comité, le plan arabe de Fès [voir S/15510, annexe], l'accord jordano-palestinien du 11 février 1985 et d'autres approches.

19. Une conférence internationale tenue sous les auspices de l'Organisation des Nations Unies permet de dépasser les intérêts stratégiques étroits et les préoccupations purement intérieures des différents Etats pour parvenir à une paix juste et globale. Les accords issus d'une telle conférence jouiraient d'une légitimité universelle et pourraient être garantis et appliqués équitablement par toutes les parties concernées.

20. Dans cette optique, comme le Conseil le sait, le Comité, dans son programme de travail pour 1985, a donné une priorité absolue à la convocation de ladite conférence. A cet égard, le Comité a envoyé des délégations dans certaines capitales d'Etats membres du Conseil et a souligné la nécessité impérieuse de convoquer rapidement cette conférence, mettant l'accent sur le rôle de premier plan que devait jouer le Conseil dans ce domaine.

21. Le Comité a été vivement encouragé par la réaction positive des gouvernements qu'il a visités et par leur compréhension de la nécessité de prendre de toute urgence des mesures concrètes, et surtout par leur détermination de contribuer activement à cet égard. Le Comité a également été encouragé par l'acceptation croissante du concept de la conférence qui s'est dégagé lors des séminaires et colloques qu'il a tenus en 1985 et par les efforts dans ce sens de nombreuses organisations non gouvernementales dans plusieurs pays.

22. Nous avons également pris note avec satisfaction des réponses positives données par la majorité des membres du Conseil et des autres parties intéressées

aux contacts pris par le Secrétaire général, tout en regrettant, il faut le souligner, l'attitude de réserve de certains Etats. Nous remercions, au nom du Comité, le Secrétaire général pour ses efforts, et avons noté qu'il continuerait de suivre la question de près et de tenir les Etats Membres informés des faits nouveaux qui surviendraient.

23. En conclusion, je voudrais mettre l'accent sur le fait que les recommandations du Comité et celles de la Conférence de Genève ont recueilli un appui international. Elles ont été élaborées en toute objectivité; elles sont conformes à toutes les décisions antérieures de l'Organisation des Nations Unies relatives à cette question mais les dépassent puisqu'elles contiennent une formule globale pour une solution juste et pacifique.

24. Aucune suite, comme je viens de le dire, n'a encore été donnée à ces recommandations pour différentes raisons, la principale étant que les positions prises par les protagonistes rendent souvent difficile un accord sur les principes. Néanmoins, elles constituent la base solide d'une solution pacifique de la crise israélo-arabe.

25. Il est de toute évidence nécessaire d'aborder le problème avec une nouvelle détermination. Il est impératif de prendre des mesures pour engager le processus de paix qui aboutira à cette solution. Tel est l'objectif de la conférence prévue dans la résolution 38/58 C de l'Assemblée générale. Le Comité estime que cette conférence marquera un progrès important et sollicite la coopération de toutes les parties concernées afin d'en assurer le succès, dans l'intérêt commun.

26. Au nom du Comité, je voudrais à nouveau adresser un appel pressant aux membres du Conseil pour qu'ils ne manquent pas cette occasion historique. Nous invitons plus particulièrement ceux qui émettent des doutes, des réserves ou un refus, à reconsidérer leur attitude et à oeuvrer de façon plus constructive à la convocation et au succès de la conférence internationale de la paix sur le Moyen-Orient. Le Conseil, par son action fondée sur une autorité légitime et le respect de l'intérêt commun de l'humanité peut, avec la volonté politique appropriée, parvenir à imposer la paix dans la région et préserver ainsi l'humanité du risque d'une conflagration beaucoup plus vaste.

27. Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : L'orateur suivant est le représentant d'Israël. Je l'invite à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

28. M. NETANYAHU (Israël) [interprétation de l'anglais] : Je viens de parler à la famille Klinghoffer. Je leur ai présenté mes condoléances. Je ne leur ai pas répété ce qui a été dit ici - et sans doute dans certaines autres instances -, à savoir que "nous ne savons même pas si M. Klinghoffer a été tué"; "nous n'avons pas vu le corps"; et d'autres propos du même genre. Je ne leur ai pas dit cela parce qu'ils ne connaissent que trop bien le fait tragique. Et le fait tragique est que M. Klinghoffer, âgé de 69 ans, condamné au fauteuil roulant et qui prenait des médicaments spéciaux, avait utilisé ses économies et celles de sa femme pour faire une croisière en Méditerranée. Comme les autres passagers du navire, ils ont été pris en otages par les terroristes, mais ils en ont été séparés en raison du fait qu'ils étaient juifs. Ainsi M. Klinghoffer a été tué - brutalement, comme en a témoigné le capitaine du navire - et son corps

fragile d'homme de 69 ans, qui avait traversé tant d'épreuves, a reçu le coup final lorsqu'il fut jeté par-dessus bord.

29. M. Klinghoffer ne disparaîtra pas; son corps ne va pas disparaître et ses tueurs ne pourront pas le faire disparaître - ni de cette discussion ni d'aucune autre discussion.

30. Si le Conseil agissait avec responsabilité, il examinerait immédiatement non pas seulement cette dernière manifestation de terrorisme, mais également cette nouvelle et récente manifestation de piraterie, de piraterie et de terreur en haute mer, qui affecte chacun des pays représentés ici, directement ou indirectement. Je me propose donc, dans la première partie de mon intervention, de discuter de cette question.

31. Yasser Arafat dit qu'il ne sait rien à ce sujet; qu'il ne sait pas qui sont ces tueurs et qu'il a simplement essayé de faire office de médiateur du mieux qu'il pouvait dans cette crise regrettable.

32. Je viens de recevoir un compte rendu détaillé de nos services de renseignements. Je pense que ce texte est en ce moment distribué à certains services du même ordre et aux gouvernements représentés, dans cette salle. Les faits montrent sans l'ombre d'un doute que le détournement du paquebot italien Achille Lauro, le 7 octobre, a été exécuté par la faction Abu Abbas du Front de libération de la Palestine de l'OLP (FLP). Cet acte a été exécuté en toute connaissance préalable du Président de l'OLP et avec son approbation. Les protestations ultérieures de M. Arafat, selon lesquelles il n'avait rien à voir avec tout cela et sa tentative d'"intermédiaire bienveillant" ne servaient en fait qu'à dissimuler son propre rôle et l'échec de la mission.

33. Mais, tout d'abord, qui est Abu Abbas? Nous parlons d'une faction de l'OLP dirigée par cet homme, qui est membre du Comité exécutif de l'OLP et serviteur loyal - serviteur loyal et dévoué - d'Arafat. Il a été financé par Arafat. Ses opérations sont pleinement coordonnées avec celles du Fatah, et il est basé à Tunis.

34. Ce groupe a plusieurs opérations à son actif, dont le meurtre de la famille Haran à Nahariya en 1978. On se souviendra peut-être que, dans ce cas particulier, le terroriste en question, M. Kuntari - qui est actuellement emprisonné en Israël - après avoir tué le mari, a saisi la fillette âgée de 5 ans et lui a défoncé le crâne sur une pierre. Les terroristes de l'OLP ont qualifié M. Kuntari de "héros", et son nom figurait en premier sur la liste des terroristes dont les pirates exigeaient la libération.

35. A l'origine, l'opération Achille Lauro n'a pas été planifiée comme une opération de piraterie. Les quatre hommes du FLP devaient voyager sur le Achille Lauro jusqu'au port d'Ashdod, en Israël. Ils étaient censés débarquer à cet endroit, et là faire une prise d'otages et exiger la libération des terroristes du Fatah détenus dans des prisons israéliennes - et comme je le disais, le premier nom sur leur liste était celui de M. Kuntari. Ils avaient aussi d'autres objectifs. Parmi les noms qu'ils ont donnés figuraient des membres de la Force 17.

36. Au cours des six derniers mois, j'ai adressé au Conseil des lettres décrivant différentes tentatives faites par l'OLP pour lancer des attaques navales afin d'essayer d'exécuter des prises d'otages, en mer ou en Israël même, ou par le biais du Liban. Ces tentatives avaient pour objet la prise d'otages en vue d'obtenir la libération de ces personnes. Cette dernière tentative, peut-être plus spectaculaire, relevait du même ordre d'idées. Mais quelque chose s'est détraqué. Cela n'a pas marché exactement comme prévu. Et ce quelque chose s'est produit alors que le navire se trouvait encore dans les eaux territoriales égyptiennes. Les terroristes s'étaient embarqués sur le paquebot comme d'innocents passagers. Ils avaient loué des cabines; ils avaient embarqué illégalement leurs armes. Ils devaient attendre jusqu'à l'arrivée du navire au port d'Ashdod. Mais ils ont été démasqués.

37. Ils ont dû prendre une décision quand ils ont compris que, contrairement à ce qu'ils avaient prévu, tout d'abord ils n'allaient pas réussir à aller à Ashdod et, ensuite il n'y avait pas d'Israéliens à bord. C'était là un pur hasard. En effet, mes parents se trouvaient sur le même bateau près d'une année auparavant et à ce moment-là plusieurs centaines d'Israéliens se trouvaient parmi les passagers. Ces proies faciles, ces retraités - mes parents ont passé les 70 ans et la plupart des personnes qui voyageaient avec eux avaient 50, 60 ou 70 ans, comme M. Klinghoffer - n'étant pas là, les plans ont dû être modifiés.

38. Les pirates ont donc détourné le navire et fait connaître leurs revendications. Ils ont exigé la libération des 50 terroristes arabes palestiniens détenus en Israël puis ils ont abattu M. Klinghoffer. Ce qui a suivi a donc été un autre contretemps car s'il est possible de changer soudain de plan dans une opération terroriste, l'on ne pouvait pas prévoir que tous les gouvernements intéressés refuseraient d'accepter le navire et de négocier. Les terroristes ont commis là une nouvelle erreur de calcul : ils n'avaient pas prévu cette évolution inattendue de la situation. Le commandement de l'OLP et les terroristes eux-mêmes ont alors compris que l'opération avait échoué et que tout ce qui leur restait à faire, c'était d'essayer de se sortir de ce mauvais pas.

39. C'est alors qu'Arafat est entré en scène sous l'apparence du médiateur prêt à faire le maximum pour que cet épisode ait une conclusion heureuse. Le 9 octobre, son second, Abu Iyad, a annoncé - avec la confiance que seule peut donner une parfaite connaissance des faits - que l'incident serait clos "dans quelques heures". Et tel a bien été le cas. De Port-Saïd, Arafat, agissant par l'intermédiaire d'un certain Abu Khalid - qui est sans doute un nom de code pour Abu Abbas qu'il avait convoqué en Egypte - a ordonné aux pirates de ramener le navire en Egypte et de se rendre aux autorités égyptiennes. Ils se sont immédiatement exécutés.

40. Cela ne l'empêche cependant pas de prétendre qu'il n'avait aucunement connaissance de cette opération et qu'il n'avait aucun "contrôle" sur le groupe qui l'avait effectuée. C'est là un grossier mensonge. Le Fatah et Arafat avaient déjà prévu depuis quelque temps d'attaquer les ports israéliens d'Haïfa, d'Ashdod et d'Elath en utilisant des navires loués à cette fin, mais les garde-côtes israéliens ont déjoué leurs plans. L'opération Abu Abbas dérive d'une série de tentatives antérieures, mais le projet de mener à bien une

opération spectaculaire de prise d'otages à Ashdod a dû être abandonné lorsque la présence du groupe a été découverte durant le voyage, comme je l'ai déjà dit.

41. Tels sont les faits. Les tentatives que fait l'OLP, ici et ailleurs, pour détourner l'attention du monde de ses propres crimes inqualifiables sont encore renforcées par l'emploi d'une technique vieille comme le monde et à laquelle ses membres aiment recourir : d'une main ils tuent et kidnappent et de l'autre ils nient. C'est très commode car lorsqu'on a le sang de M. Klinghoffer et d'autres victimes sur les mains, on nie. On dit "mes mains ne sont pas entachées de leur sang." Et quand on se trouve confronté à une situation où, comme c'est le cas ici, les exigences ne sont pas satisfaites, on peut toujours intervenir en tant que médiateur et aider à surmonter la crise. C'est comme le Parrain demandant à ses hommes de main d'arrêter le crime qu'il avait lui-même comploté. C'est exactement ce qui se passe ici.

42. Personne n'est dupe, pas plus les représentants ici réunis que quiconque au monde. Je ne peux pas croire que le monde soit dupe. Je ne pense pas que quiconque puisse y ajouter foi. Mais ce n'est pas ce que je pense qui compte, mais ce que je sais. Or, je sais que c'est maintenant une information partagée par de nombreux gouvernements et je crois qu'elle sera publiée par la presse. D'ici 24 heures, ou peut-être moins, ces renseignements seront rendus officiels et devenus de notoriété publique.

43. J'ai dit que c'était là une technique vieille comme le monde et je rappelle au Conseil que les gens de l'OLP ont commis maints et maints assassinats dont ils ont nié être les coupables. Pendant des années, par exemple, nous avons eu la mystérieuse organisation connue sous le nom de Septembre noir. Septembre noir a perpétré le massacre de Munich et commis tant d'autres atrocités connues de nous tous. Il a, entre autres, fait sauter des avions à Sarka et ailleurs et Arafat persiste à dire : "Ce n'est pas nous. C'est un groupe mystérieux et nous ne savons rien à son sujet." Mais, dans les années qui ont suivi, l'OLP a admis ouvertement que Septembre noir - comme tout le monde le sait maintenant - était une filiale de l'OLP, dépendant directement d'elle et faisant directement rapport à Yasser Arafat. Je ne pense donc pas qu'il y ait quoi que ce soit de nouveau sous le soleil, et les gens rient sous cape quand ils entendent Yasser Arafat déclarer, comme l'autre soir, que l'OLP est contre le terrorisme. C'est comme si Jack l'éventreur disait qu'il est contre le meurtre. Nous savons de quoi il retourne.

44. On s'est aussi demandé : pourquoi auraient-ils fait une chose pareille? Pourquoi auraient-ils commis ces crimes? Pourquoi auraient-ils tué M. Klinghoffer? Pour les mêmes raisons qui ont conduit Kuntari à fracasser le crâne d'Enat Haran, pour les mêmes raisons qui ont poussé les tueurs terroristes de l'OLP à assassiner un bébé dans son berceau au kibboutz de Misgavam, pour les mêmes raisons qui leur font assassiner les leurs. Pourquoi ont-ils tué Issam Sartawi? Pourquoi ont-ils tué l'iman Kassanda, un chef religieux, et des centaines d'autres Arabes? Pourquoi ont-ils tué avec tant de joie Wasfi Tall, premier ministre de Jordanie, et bu son sang à même le sol? Je suis certain que tous se souviennent de cette scène. Pourquoi ont-ils dansé dans les rues lorsque Sadate a été tué? Pourquoi ont-ils tué ces trois touristes à Larnaca? Pourquoi se sont-ils emparé de cette pauvre femme d'un certain âge, pourquoi l'ont-ils abattue d'une balle derrière la tête et pourquoi ont-ils laissé son corps se balancer pendant 10 heures au gré du vent sur la rambarde de ce bateau?

Pourquoi l'ont-ils fait? Parce ce que c'est leur façon de vivre. C'est leur façon d'être : ce sont des terroristes, des assassins, des tueurs et pour eux les scrupules, l'indignation, l'horreur, la modération et les interdits n'existent pas. Pour eux la question de savoir pourquoi ne se pose même pas : c'est naturel. Je les soupçonne même d'y prendre plaisir.

45. Voilà l'incident dont nous devons parler tout de suite, de celui-là et des centaines d'autres actes moins connus de terrorisme. Voilà ce que devrait faire le Conseil de sécurité maintenant. Il devrait discuter de la façon d'arrêter ces assassins, de nous débarrasser de ce fléau qu'est le terrorisme, de frapper ces usines de terreur qui répandent ce virus autour du monde, de traiter les Etats qui leur donnent leur appui - parce que je crois qu'il y a essentiellement trois catégories d'Etats et que chacun ici entre dans l'une de ces catégories. Il y a les Etats qui sont opposés au terrorisme et nous savons qui ils sont, il y a les Etats qui encouragent le terrorisme et nous savons qui ils sont, et il y a les Etats qui adoptent une position neutre. Mais en matière de terrorisme il n'y a pas de neutralité possible. Il n'existe pas de position d'objectivité souveraine entre le bien et le mal. Il faut choisir : ou bien on est pour ou bien on est contre les terroristes et si l'on est contre, si l'on veut véritablement lutter contre le terrorisme, alors on se range aux côtés des pays qui luttent contre le terrorisme et cela signifie qu'on n'autorise pas le libre passage des terroristes, qu'on les extradie ou qu'on les traduit en justice, qu'on ne les aide pas mais qu'on s'efforce au contraire par tous les moyens de leur faire obstacle au lieu de faciliter leurs activités. Quant aux pays qui appuient le terrorisme, il appartient à la communauté des nations de prendre en commun des mesures politiques, économiques et, si nécessaire, militaires contre ces Etats hors-la-loi.

46. J'ai été très heureux d'entendre et de lire, hier, la déclaration catégorique émanant du Conseil [2618e séance]. Mais je suggère au Conseil et le prie instamment de passer à la phase suivante et de s'engager immédiatement dans une discussion concrète des mesures nécessaires.

47. Vous aurez remarqué, Monsieur le Président, que je n'étais pas assis à la table du Conseil mais dans la salle. Ce n'était pas fortuit. J'ai fait exprès de ne pas m'asseoir à cette table pour manifester mon sentiment que cette réunion est déplacée et injustifiée - et pas seulement parce que, comme je viens de le dire, le Conseil n'examine pas le problème actuel du terrorisme et de la piraterie. Non! Je veux parler de la raison officielle de la convocation de cette réunion et de ses objectifs. Ce sera une nouvelle caricature de tribunal devant lequel on va traîner Israël pour qu'il soit pendu haut et court et, ensuite, l'objet d'un procès injuste sous la forme de la conférence internationale qui est censée être la question à l'examen.

48. Nous n'allons pas entrer dans le jeu. Nous n'accepterons pas de conférence et ne participerons pas à la discussion - à moins qu'il existe un désir réel de la part de certains représentants ici de traiter de la situation au Moyen-Orient. Il faut assurément discuter de la situation au Moyen-Orient.

49. J'ai ici huit pages, que j'ai abrégées, qui traitent des problèmes actuels brûlants du Moyen-Orient : les assassinats au Liban, à Tripoli et ailleurs; les événements dans la guerre entre l'Iran et l'Iraq, qui s'intensifie, et les

récents affrontements entre la Libye et la Tunisie. C'est là un bref échantillon de ce qui s'est produit les deux dernières semaines.

50. J'ai remarqué votre penchant admirable à la brièveté et à la ponctualité et je sais que vous souhaiteriez voir se terminer cette séance à l'heure prévue. Je réserverai donc ces pages pour le cas où, peut-être, cette réunion examinerait vraiment la situation au Moyen-Orient.

51. Je voudrais cependant vous donner un exemple de ce dont je parle. Il ne s'agit que d'une page et je voudrais simplement lire certains événements saillants de l'incendie qui embrase le Moyen-Orient, du golfe Persique au Sahara. Le 15 janvier dernier, une énorme explosion secoue le centre de Damas. Le 21 mars, les bureaux de la compagnie aérienne jordanienne à Athènes, à Rome et Nicosie ont été attaqués; le 3 avril, l'ambassade de Jordanie à Rome a été attaquée à la grenade; le 4 avril, les bureaux de la compagnie aérienne jordanienne à Athènes ont été attaqués au bazooka. Le 12 avril, une bombe a explosé dans un restaurant à Madrid - la djihad islamique en a revendiqué la responsabilité. Mi-mai, une explosion s'est produite à Riyad. L'Iraq est accusé par différentes sources, en raison de son mécontentement à l'occasion de la visite du prince Saud en Iran. Le 29 mai, une voiture appartenant à un diplomate syrien en poste au Maroc a explosé devant la résidence de l'ambassadeur syrien. Le 9 juin, la Syrie a rappelé son ambassadeur au Koweït par suite de déportations de Syriens par le Koweït. A la mi-juin, une voiture piégée par la Syrie a explosé à la frontière iraquienne. Le 26 juin, l'Iraq a rompu les relations diplomatiques avec la Libye. Le 4 juillet, une bombe a explosé dans les bureaux de la compagnie aérienne Jordanian Air Lines à Madrid. Devinez qui en revendique la responsabilité? Septembre noir; le voilà qui réapparaît. Le 10 juillet, le Maroc a fait échouer une opération de sabotage émanant de l'Algérie en arrêtant un groupe de terroristes à la frontière. Le 11 juillet, des explosifs ont fait sauter deux cafés au Koweït. Le même jour, des autobus ont explosé à Téhéran. Le 17 juillet, l'armée de l'air syrienne a violé l'espace aérien iraquien. Le 21 juillet, une énorme explosion a été signalée dans le centre de Téhéran. Le 30 juillet, une explosion s'est produite dans le centre de Damas.

52. Il y en a encore, encore et encore. Je pourrais passer le reste de l'après-midi à lire mais je ne le ferai pas parce que le fait est que le Conseil a le droit, il a même le devoir et l'obligation, en vertu de son mandat, d'examiner ces déchaînements de violence et de traiter de ces problèmes, mais il n'a pas le droit de limiter sa discussion à un seul différend que connaît le Moyen-Orient, un différend qui s'inscrit lui-même dans les tendances plus larges de plusieurs groupes et régimes extrémistes arabes qui désirent plonger la région dans la violence, le sang et la terreur. Tant que le Conseil n'agira pas raisonnablement et ne consacrera pas son attention à la véritable situation au Moyen-Orient, avec votre permission, Monsieur le Président, je reprendrai ma place loin de la table du Conseil et observerai ce théâtre de l'absurde.

53. Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : L'orateur suivant est le représentant de la République arabe syrienne. Je l'invite à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

54. M. El-FATTAL (République arabe syrienne) [interprétation de l'arabe] : Je me limiterai strictement à l'ordre du jour. Le Conseil examine le problème du

Moyen-Orient, y compris la question palestinienne, à un moment où la situation dans notre région se détériore d'une manière sans précédent. Cette détérioration provient du fait qu'Israël continue l'escalade de sa politique d'agression et de terrorisme contre le peuple arabe.

55. Cette situation dangereuse n'est pas née d'hier. Elle est le résultat inévitable du développement et de l'évolution de la nature expansionniste du sionisme. L'agression n'a cessé de croître et de se développer depuis la création d'Israël en même temps qu'Israël se développait et que son appétit pour les territoires arabes croissait, de même que sa soif de sang arabe. Dès que le sionisme a trouvé pour les colons un point d'appui dans la Palestine arabe, en 1917, et que l'Etat raciste et colonialiste a été créé, en 1948, il a commencé à disperser les habitants par la force, la violence et le terrorisme, à annexer les territoires et à saisir les biens arabes. Le dossier d'Israël démontre amplement ces pratiques. L'Etat sioniste a lancé des guerres d'agression contre les Arabes, telles que la guerre de 1948 contre le peuple palestinien, celle de 1956 contre l'Egypte, plus tard, l'agression de 1967 contre la Syrie, la Jordanie et l'Egypte et, enfin, la guerre de 1982 contre le Liban. Tout cela faisait partie du plan de création du grand Israël. Dans toutes ces guerres, Israël a été appuyé par les forces de l'impérialisme à travers le monde avec à leur tête les Etats-Unis.

56. Israël n'a jamais cherché à cacher ses desseins expansionnistes, bien qu'il ait prétendu être pour la paix. Mais sa "paix" n'est rien d'autre qu'une courte trêve destinée à lui permettre de digérer les fruits de sa constante agression. Il ne se départit jamais de ce qu'il appelle son droit de commettre de nouveaux actes d'agression - au nom de la religion, de la race ou de l'histoire. Il ne croit en aucune religion, n'a aucun sens des valeurs humaines et n'a pas d'histoire, sinon la fausse histoire préécrite par les théoriciens du sionisme dans leurs efforts visant à établir un acte de naissance falsifié pour une nation. Le sionisme est un mouvement colonialiste contemporain du mouvement colonialiste et expansionniste européen - ce n'est que le revers de la médaille. Sa doctrine, son idéologie et ses méthodes sont ceux adoptés au XIXe siècle par l'Europe dans le tiers monde.

57. Malgré ses paroles mensongères de paix, Israël, depuis sa création, a toujours rejeté les véritables efforts de paix car la paix, selon l'interprétation qu'il donne à ce mot, est le statu quo qu'il a établi par la force des armes à la suite de chacune des guerres qu'il a déclenchées. Et alors il appelle de nouveau à la paix en s'appuyant sur les acquis de la dernière agression.

58. L'acquisition par Israël de territoire par la force, son expulsion de la population autochtone pour la remplacer par des colons étrangers est un des principes fondamentaux de l'idéologie sioniste. Sans cette idéologie sanguinaire et raciste et sans les pratiques israéliennes barbares qui en découlent, il n'y aurait aucune crise ou menace à la paix et à la sécurité internationales au Moyen-Orient.

59. Suivant l'exemple de toutes les entités racistes et colonialistes, Israël a essayé d'écraser les Arabes et de les spolier de leurs droits de l'homme. Il a menacé leur survie et leur civilisation mêmes. La force est la seule méthode qu'il connaisse. La communauté raciste "pure" représente la plus haute des

valeurs dans l'échelle croulante des valeurs sionistes déformées, en contradiction flagrante avec les valeurs humaines et la morale universelle. Le sionisme, pour tenter de justifier sa prise de possession des terres palestiniennes et terres avoisinantes, a inventé les mythes du "peuple élu de Dieu" et de la "Terre promise". L'annexion de Jérusalem n'avait d'autre but que d'effacer l'un des plus importants monuments de la civilisation islamique et chrétienne, l'Etat juif "pur" se devant d'être purement juif pour les questions concernant la vie et la religion. De même, l'annexion des hauteurs syriennes du Golan n'a été qu'un prélude à des mesures annexionnistes ultérieures.

60. En même temps qu'il lance des appels en faveur de la paix, Israël étend son expansion au détriment de notre territoire et de notre peuple. Après avoir occupé toute la Palestine et les hauteurs syriennes du Golan, Israël occupe maintenant des parties du sud du Liban, sa prétendue ceinture de sécurité qui en fait est maintenant devenue - Dieu soit loué - une ceinture de mort pour les envahisseurs et leurs agents. Cette ceinture n'a pour but que d'imposer un nouveau fait accompli permettant de contrôler les ressources en eau de la partie sud de ce pays arabe dont Israël a complétement détruit l'infrastructure économique, sociale et culturelle au cours de sa honteuse et barbare guerre qui a été condamnée par le monde entier.

61. La crise du Moyen-Orient est donc une lutte entre un groupe sectaire raciste et colonialiste et une civilisation arabo-islamique et chrétienne à orientation universelle qui suit le cours de la civilisation mondiale. Les Arabes ont contribué, l'histoire en est témoin, à l'édification de cette civilisation au bénéfice de l'humanité tout entière. C'est donc une lutte vitale car tous les aspects de l'existence arabe dans les régions actuellement occupées par Israël et celles qu'il projette d'occuper sont menacés. C'est véritablement une lutte vitale du fait que l'idéologie sioniste ne reconnaît aucune présence arabe. Les dirigeants israéliens, indépendamment de leur affiliation politique, de leur parti et de leur caractère, continuent de dire qu'Israël n'a pas occupé la Rive occidentale, y compris Jérusalem, la bande de Gaza et les hauteurs du Golan. Ils soutiennent qu'Israël a "libéré" ces régions. Fin 1984, Israël avait, au nom de la libération, établi 41 colonies de peuplement sur les hauteurs syriennes du Golan, 160 sur la Rive occidentale, également au nom de la libération, et 19 dans la bande de Gaza, toujours sous les mêmes prétextes. Cette "libération" et le déplacement de millions de personnes des territoires occupés et dans ces territoires constituent des crimes de guerre contre les Arabes et l'humanité tout entière aux termes du droit international contemporain et de la Convention de Genève relative à la protection des personnes civiles en temps de guerre, du 12 août 1949¹, qui contient des dispositions établies et codifiées après la seconde guerre mondiale pour prévenir toute répétition des crimes de guerre nazis tels que ceux qu'Israël commet maintenant sous nos yeux.

62. Les Israéliens considèrent comme des terroristes les Arabes qui défendent leurs terres, leurs foyers, leurs biens et leur existence même. Ils leur imposent des lois d'exception pour écraser l'héroïque résistance qu'ils montrent, face à l'occupation, pour défendre leurs droits. Les Israéliens oublient naturellement - et le monde occidental avec eux - que le droit de résister à l'agresseur est un droit de l'homme établi reconnu par tous les instruments juridiques. Quiconque ne résiste pas à l'occupation est voué à la destruction. La résistance des Européens face aux nazis n'était pas du

terrorisme et puisque, en tant qu'êtres humains, nous sommes égaux, la résistance à l'occupation israélienne ne peut être considérée comme du terrorisme, à moins que nous ne choissions de devenir complices de ces crimes que sont l'agression, l'occupation et la colonisation.

63. Pour nous, il n'y a pas de différence entre l'Afrique du Sud et Israël. Tous deux partagent la même idéologie, à savoir éliminer les autochtones et spolier les survivants de leurs droits. Les colons blancs se sont emparés des terres africaines fertiles, ont pillé leurs ressources naturelles et ont divisé le territoire en bantoustans, ces enclaves régionales dans lesquelles ils ont parqué les autochtones en les privant de leur citoyenneté. Ils ont exilé dans d'immenses camps de concentration situés aux abords des villes des centaines de milliers de personnes en leur refusant l'égalité, comme s'ils n'étaient liés à leurs terres que par ce qu'ils faisaient pour la minorité blanche. Il n'y a pas la moindre différence entre l'Afrique du Sud et Israël. En Afrique du Sud, les colons blancs aidés par les colonialistes et les impérialistes, se sont emparés des terres africaines et ont assujéti les autochtones, les ont forcés à partir ou les ont entassés dans des ghettos. En Palestine, des colons ont été importés pour expulser et disperser les Arabes et subjugué par l'occupation ceux qui restaient. Il n'y a aucune différence entre l'Afrique du Sud et Israël. Tous deux survivent par la force, la violence, le terrorisme et l'asservissement des autochtones. Il n'y a pas de différence entre l'Afrique du Sud et Israël car tous deux représentent une menace pour les pays voisins auxquels ils essaient d'imposer leur hégémonie; tous deux servent l'impérialisme mondial et vice versa. Pretoria occupe actuellement la Namibie et continue d'avoir une présence militaire dans certaines parties de l'Angola tandis qu'Israël s'est étendu de la côte aux collines, occupant ainsi toute la Palestine et poussant ensuite jusqu'en Syrie et au Liban. Les deux régimes justifient leur présence en prétextant accomplir une mission civilisatrice et pensent tous deux qu'en accomplissant cette mission ils se font les instruments de la volonté divine.

64. La nature de la lutte impose aux Arabes de rallier leurs forces et de faire appel à leur authentique solidarité et à leur unité pour repousser cette invasion expansionniste qui vise à créer l'Etat du "Grand Israël" qui s'étendrait du Nil à l'Euphrate. Le fait est qu'Israël n'aurait pu réaliser son expansion si les régimes mandataires étrangers n'avaient pas préparé le terrain en fragmentant la patrie arabe en petits Etats. La Palestine est tombée victime du sionisme qui a pu, grâce à son influence mondiale, ouvrir la porte à l'immigration. Les bandes sionistes ont été armées avant l'avènement d'Israël. Israël a été ensuite doté de toutes les armes voulues en même temps qu'on lui fournissait toute l'assistance requise pour consolider la première phase de son occupation en 1948, lorsque les Etats-Unis, ayant hérité la position de l'Empire britannique au Moyen-Orient, ont accordé à Israël un appui militaire, humain et financier illimité pour lui permettre de consolider son occupation expansionniste en créant une situation de fait qu'ils pensent à tort — je répète à tort — être irréversible. Aujourd'hui, les Arabes doivent toujours faire face à un plan qui vise, en premier lieu, à les fragmenter, à prévenir leur unité et leur authentique solidarité pour les empêcher de se défendre contre l'ennemi sioniste et expansionniste et de résister à ses plans militaro-politiques et, en second lieu, à renforcer dans tous les domaines le potentiel d'Israël afin de lui permettre de conserver ses gains territoriaux et d'étendre son hégémonie à toute la région.

65. Mais malgré la fragmentation actuelle des Arabes et l'augmentation du potentiel israélien d'agression, le peuple arabe résiste toujours, que ce soit en Palestine, sur les hauteurs du Golan ou au Liban. Le peuple palestinien, avec l'appui des masses arabes, a dû affronter le massacre israélien en 1948 et, en 1967, Israël a occupé toute la Palestine ainsi que le Sinaï et les hauteurs du Golan et il s'est ainsi imaginé qu'il avait une fois pour toutes soumis les Arabes et qu'il était le maître de la région. Toutefois, il a dû très vite affronter la résistance palestinienne dans les territoires arabes palestiniens et celle des habitants du territoire syrien arabe occupé des hauteurs du Golan. La guerre de 1973 a prouvé qu'Israël pouvait être vaincu par une action arabe concertée et que l'armée israélienne n'était pas aussi invincible qu'on le croyait. La défaite israélienne était très proche, n'eût été l'intervention impérialiste en faveur d'Israël, d'une part, et l'affaiblissement du régime du plus grand des Etats arabes, d'autre part. La résistance nationale libanaise, qui a commencé avec l'invasion israélienne du Liban en 1982 a prouvé, en dépit de toute l'intervention étrangère qui accompagnait cette guerre, qu'il était possible pour un peuple uni dans sa lutte contre l'agresseur de recouvrer son territoire et sa dignité. Et aujourd'hui personne ne peut nier qu'Israël et ses alliés ont perdu la guerre au Liban, empêchés qu'ils ont été de récolter les fruits de leur agression, dont l'un était d'assujettir le Liban et de lui imposer leur hégémonie.

66. Le monde entier reconnaît aujourd'hui le droit du peuple palestinien au retour, son droit à l'autodétermination et son droit de créer son propre Etat indépendant sur son territoire national. Il réclame également le retrait total d'Israël à la suite des changements profonds apportés par la glorieuse guerre d'octobre dans l'équilibre des forces. Parmi ces changements, on peut citer la réalisation par la quasi-totalité de la communauté mondiale du fait qu'il n'est désormais plus possible de rester silencieux devant les aventures d'Israël, qu'une lutte réelle et dangereuse existe entre les Arabes et Israël et que la crise du Moyen-Orient menace directement la paix et la sécurité de la région, qui font partie intégrante de la paix et de la sécurité internationales.

67. Mais, malheureusement, l'impérialisme mondial a vite réussi à saper la solidarité arabe qui s'était cristallisée dans des changements positifs et des données nouvelles après 1973. L'impérialisme mondial a trouvé des agents pour affaiblir la volonté des masses arabes et les spolier de leur liberté qui leur avait permis de s'opposer à l'ennemi expansionniste. Ces agents se sont joints au plan de capitulation, et les accords de Camp David ont été conclus au détriment de la dignité du peuple égyptien, des droits du peuple palestinien en lutte et des peuples arabes qui croyaient dans l'unité de leur nationalisme et de leur destin et dans leur capacité à résister à l'ennemi et à recouvrer leurs droits. Mais la Syrie a rejeté cette transaction de capitulation qu'elle considérait comme un passage du côté arabe au côté israélien. Depuis lors, la Syrie arabe, par sa résistance, porte de lourds fardeaux nationaux et proclame en toute franchise qu'elle recherche une paix globale, juste et durable. Nous n'aimons pas la guerre. Nous ne sommes pas amateurs de guerre. Sur cette base, nous nous sommes tenus aux côtés de nos frères, les Etats arabes, et nous sommes arrivés à un plan de paix arabe fondé sur l'unanimité, conclu à Fès en 1982 [voir S/15510, annexe]. Ce plan se fonde sur le retrait total d'Israël de tous les territoires arabes occupés et sur le rétablissement de tous les droits nationaux inaliénables du peuple palestinien, en particulier son droit de retour dans sa patrie, son droit à l'autodétermination et son droit de créer son propre

Etat indépendant et souverain sur son territoire national. Nous avons aussi appuyé l'idée de la convocation d'une conférence internationale sous l'égide de l'Organisation des Nations Unies, conférence à laquelle toutes les parties au conflit participeraient avec les deux superpuissances, l'Union des Républiques socialistes soviétiques et les Etats-Unis d'Amérique. Nous réaffirmons que la conférence internationale est notre objectif. En même temps, nous nous opposons fermement à toutes les tentatives faites actuellement pour écarter la conférence internationale, telle qu'elle a été prévue dans la résolution 38/58 C de l'Assemblée générale du 13 décembre 1983, ou la circonvvenir. La Syrie rejette vivement, comme elle l'a fait par le passé, les solutions partielles et individuelles. Nous considérons que l'Accord d'Amman, signé le 11 février 1985, et les efforts faits pour lui gagner un appui reviennent à une liquidation des droits inaliénables du peuple palestinien et, avant tout, de son droit à la création de son propre Etat indépendant sur son territoire national. Nous répétons ce qu'a déclaré le Ministre des affaires étrangères de la République arabe syrienne le 1er octobre 1985 lors du débat général de l'Assemblée générale, à savoir que "la renonciation à un Etat palestinien indépendant ferait de l'autodétermination un concept dénué de sens"².

68. Le droit à l'autodétermination et à la création d'un Etat palestinien indépendant sur le territoire national constitue la pierre angulaire des résolutions de l'Organisation des Nations Unies concernant la situation au Moyen-Orient et la question de Palestine tout comme il constitue la base des efforts des pays non alignés dans la recherche sincère d'une paix juste. La Conférence des ministres des affaires étrangères des pays non alignés, tenue à Luanda en septembre dernier, et de précédentes conférences, notamment la septième Conférence des chefs d'Etat ou de gouvernement des pays non alignés, tenue à New Delhi en mars 1983 ont réaffirmé cela dans plusieurs paragraphes de leurs conclusions.

69. Une paix juste et durable n'est pas une notion abstraite. Nous ne pouvons pas permettre à l'ennemi et à ses alliés de nous dicter leurs conditions. La paix globale, juste et durable, doit reposer sur des conditions et des circonstances en tête desquelles se placent la solidarité arabe authentique et l'unité des rangs arabes que l'impérialisme mondial s'efforce encore une fois de détruire par des propositions qui sont contraires à l'esprit du plan arabe de paix tel que défini dans les principes de la douzième Conférence arabe au sommet, tenue à Fès en 1982, et aux résolutions de l'Organisation des Nations Unies sur la Palestine et le Moyen-Orient.

70. Les Etats-Unis et Israël ne se sont pas contentés de rejeter les principes de Fès; ils ont également rejeté l'invitation à participer à la conférence internationale de la paix sur le Moyen-Orient dont l'Assemblée générale a demandé la convocation dans sa résolution 38/58 C. Les principaux éléments de cette résolution, adoptée par 124 voix contre 4, dont celles des Etats-Unis et d'Israël, figurent aux paragraphes 3 et 4.

71. Au paragraphe 4, l'Assemblée générale invite toutes les parties au conflit arabo-israélien ainsi que les Etats-Unis, l'Union soviétique et d'autres Etats concernés, à participer à la conférence sur un pied d'égalité et avec des droits égaux. Le rejet par les Etats-Unis et Israël de toute initiative constructive reflète tout simplement leur détermination à suivre une voie qui serve uniquement leurs propres intérêts agressifs, au détriment des droits du peuple

arabe palestinien, des territoires arabes et de la nation arabe tout entière, et à ignorer le rôle constructif que l'Union soviétique et certains autres pays – notamment les pays non alignés – pourraient jouer dans l'instauration de la paix. Ce rejet montre également qu'ils ont décidé d'ignorer toutes les résolutions de l'Organisation des Nations Unies concernant la question de Palestine, d'exclure la participation du Secrétaire général de tous les efforts de paix et de dénier à l'Organisation tout rôle dans ces efforts. Qui plus est, il montre qu'ils sont résolus à éliminer l'identité nationale arabe palestinienne. M. Shultz, Secrétaire d'Etat aux affaires étrangères des Etats-Unis, a décrit la politique américaine dans le discours qu'il a prononcé le 21 avril 1985 à Arlington, en Virginie, parlant de la cohésion entre intérêts américains et intérêts israéliens et montrant par là qu'il n'existait pas de politique américaine indépendante au Moyen-Orient. Ce qui existe, c'est tout simplement une politique israélienne que les Etats-Unis suivent soigneusement et fidèlement. M. Shultz a déclaré :

"L'historique du conflit arabo-israélien montre indubitablement que le processus de paix ne peut évoluer que s'il n'existe aucun doute au sujet de notre engagement à l'égard d'Israël. Cette évolution ne se produira que lorsque aucune illusion ne subsistera, aussi bien dans le monde arabe qu'ailleurs, à propos de cette réalité immuable : le soutien américain à Israël ne diminuera jamais."*

72. A la lumière de cette déclaration officielle, comment pouvons-nous dire que les Etats-Unis peuvent jouer un rôle indépendant dans la solution de la crise du Moyen-Orient? Rien n'a été publié depuis avril qui vienne modifier ou contredire cette déclaration.

73. En ce qui concerne des accords séparés – les Arabes agissant individuellement et le rôle de l'Organisation des Nations Unies et de ses résolutions étant écarté –, M. Shultz a dit :

"La seule voie conduisant au progrès, à la justice et à la paix au Moyen-Orient est celle des négociations directes."*

Dans une autre partie de sa déclaration, M. Shultz a dit d'un ton des plus menaçants, en écartant les intérêts du peuple palestinien, que si les Arabes ne se soumettaient pas aux exigences israéliennes :

"Il n'y a pas d'autre solution que les négociations directes; tant que l'on ignorera cette vérité, le peuple palestinien continuera de souffrir."*

74. Nous nous trouvons ici devant une menace : obstruer toutes les voies pouvant mener à la paix sauf la voie des négociations directes et écartier le rôle de l'Organisation des Nations Unies et, si les Arabes ne l'acceptent pas, alors

"le peuple palestinien continuera de souffrir".*

* Cité en anglais par l'orateur.

En d'autres termes, cela signifie la perpétuation de l'occupation israélienne tant que les Arabes ne se soumettront pas à la volonté d'Israël, ce qui est préjudiciable aux Arabes et enlève toute crédibilité au rôle des Etats-Unis.

75. Quant au rejet par les Etats-Unis du droit international qui reconnaît le droit du peuple palestinien à l'autodétermination et à la création d'un Etat palestinien indépendant, M. Shultz a dit :

"Nous n'appuierons pas la création d'un Etat palestinien indépendant sur la Rive occidentale et à Gaza."*

Je voudrais indiquer à ce sujet que M. Shultz parle comme si le droit du peuple palestinien à l'autodétermination avait été confié à ses soins et comme si les Palestiniens l'avaient transféré au Secrétaire d'Etat des Etats-Unis pour qu'il puisse décider pour eux.

76. Pour ce qui est de servir les intérêts d'Israël en lui permettant de s'étendre, en invoquant sa sécurité, par le biais d'une paix américano-israélienne imposée, M. Shultz, oubliant que c'est en fait la sécurité des Etats arabes qui est menacée par les armes et l'assistance massive fournies à Israël par les Etats-Unis, a dit dans la même déclaration :

"La majorité de la population israélienne a vécu à portée de tir des armées arabes hostiles. Il n'est pas question de demander à Israël de vivre à nouveau dans ces conditions."*

N'est-ce pas là de l'expansionnisme? Cela ne signifie-t-il pas qu'avant l'instauration de toute paix nous devrions dire à Israël : "Continuez, étendez-vous, et si vous voulez la paix, ce sera une paix expansionniste en faveur d'Israël"? S'il peut y avoir une autre interprétation de cette déclaration, nous aimerions la connaître.

77. La paix que désire Washington est un autre Camp David comme celui qui a été condamné par l'Assemblée générale, le Mouvement des pays non alignés, l'Organisation de la Conférence islamique et les conférences arabes au sommet. Une telle paix revient à récompenser l'agresseur tandis que l'équilibre stratégique, qui est une condition essentielle pour l'instauration d'une paix globale, juste et durable dans la région, est bouleversé. Nous ne pouvons que questionner les intentions de Washington telles qu'elles sont exprimées par le Secrétaire d'Etat des Etats-Unis quand il parle en ces termes de la paix au Moyen-Orient :

"La coopération stratégique entre les Etats-Unis et Israël est devenue un processus officiel institutionnalisé. Nous avons institué un groupe conjoint politico-militaire pour améliorer notre coopération en vue de résister aux menaces qui affectent nos intérêts communs au Moyen-Orient. Ce genre de coopération aurait dû prendre place il y a longtemps. Aujourd'hui, elle constitue une partie importante de nos relations stratégiques."*

* Cité en anglais par l'orateur.

78. La paix avec capitulation, arrangements séparés, abrogation du rôle de l'Organisation des Nations Unies et contournement de ses résolutions ne signifie-t-elle pas l'empressement de créer une alliance américaine stratégique avec les Arabes défaitistes contre le peuple militant de Palestine et contre la Syrie, le Liban et le peuple arabe loyal?

79. L'attitude hautaine et paternaliste du Gouvernement des Etats-Unis, qui se comporte à l'égard du Moyen-Orient comme si le monde arabe avait été créé pour être à l'arrière-scène des intérêts américano-israéliens, s'aligne sur celle du lobby sioniste qui contrôle les politiciens à Washington et tient sous son emprise sénateurs et membres du Congrès. Washington, à son tour, contrôle le lobby par l'interaction et les concessions mutuelles entre les intérêts des deux côtés à un moment donné sur des questions intérieures ou extérieures spécifiques. Le lobby sioniste, opérant sous l'égide de la Commission américano-israélienne pour les affaires publiques a nettement montré une uniformité et une harmonie d'intérêts, comme il ressort des exigences américaines au profit d'Israël et vice versa. L'échelle des priorités consiste en devoirs et obligations mutuels, comme indiqué dans un communiqué de la Commission publié à Washington le 21 avril 1985 dans les termes suivants :

"Les liens qui unissent les Etats-Unis et Israël sont fixés par un même engagement à l'égard des valeurs morales et démocratiques. Ces valeurs forment la base solide de relations exceptionnelles qui couvrent presque quatre décennies.

La Commission américano-israélienne pour les affaires publiques s'est engagée à promouvoir des relations solides et constantes entre notre pays et Israël. Pour renforcer ces relations, les priorités de la Commission pour 1985 comprennent le maintien de l'assistance économique et militaire à Israël sous forme de subventions, l'opposition à la vente d'armes américaines modernes aux pays arabes qui se considèrent en état de guerre avec Israël, la promotion de négociations directes entre Israël et les pays arabes, l'appel à la normalisation des relations diplomatiques, commerciales, culturelles, politiques et autres entre Israël et les pays arabes, l'élargissement du cadre nécessaire pour une coopération stratégique significative orientée vers une alliance politico-militaire totale entre les Etats-Unis et Israël, l'établissement d'une zone américano-israélienne de libre-échange et le transfert de l'ambassade des Etats-Unis à Jérusalem, la capitale d'Israël."*

80. Tous ceux qui pleurent pour des solutions séparées pleurent pour un Etat allié avec leur ennemi. Le lien qui existe entre leur ennemi et cette grande puissance — qu'ils pensent à tort être capable de répondre à leurs espoirs — est un lien organique et institutionnel dans tous les domaines importants, et principalement dans celui de l'alliance stratégique. Ils s'abaissent donc devant leur ennemi, Israël, et non devant un Etat capable de faire preuve de liberté de choix, épris de justice et respectueux du règne du droit et jouissant de l'objectivité requise.

* Cité en anglais par l'orateur.

81. A cette séance, nous demandons au Conseil de faire ce qui suit. Premièrement, il doit réaffirmer et reconnaître pleinement et effectivement les droits inaliénables du peuple palestinien, notamment son droit au retour, son droit à l'autodétermination et son droit à la création de son propre Etat indépendant sur son territoire national. Une telle reconnaissance n'a que trop tardé et ce retard ne saurait être justifié sur le plan juridique, humanitaire ou politique, l'Assemblée générale ayant affirmé ces droits dans de nombreuses résolutions qui ont été acceptées par les peuples épris de paix à travers le monde. Deuxièmement, le Conseil doit obliger Israël à se retirer immédiatement et inconditionnellement de tous les territoires arabes et palestiniens occupés, conformément aux résolutions de l'Organisation des Nations Unies. Troisièmement, le Conseil doit appuyer l'appel en faveur de la convocation d'une conférence internationale de la paix sur le Moyen-Orient tel que formulé par l'Assemblée générale dans sa résolution 38/58 C. Le Conseil doit inviter instamment toutes les parties directement concernées par le conflit à participer à cette conférence, qui serait tenue sous les auspices de l'Organisation des Nations Unies et à laquelle participeraient les Etats-Unis et l'Union soviétique, une telle conférence étant le moyen accepté internationalement de parvenir à une solution globale, juste et durable du conflit. Quatrièmement, si Israël refuse de se plier à ces exigences justes et internationales, le Conseil doit recourir aux sanctions globales et obligatoires prévues au Chapitre VII de la Charte des Nations Unies, Israël s'étant livré à des violations constantes des dispositions de la Charte et ne se considérant pas lié par les buts et principes des Nations Unies.

82. Je conclus en disant que les droits des Arabes ne sont pas à vendre ou à marchander et que nous sommes résolus à résister à l'occupation et à l'agression aussi longtemps qu'il le faudra, quel que soit le prix à payer et quels que soient les sacrifices à consentir. Dans notre opiniâtre quête pour une paix juste, nous n'abdiquerons ni nos droits ni les droits de nos frères arabes. Nous nous devons de souligner que ceux qui cherchent à bloquer les efforts en vue de l'instauration d'une paix juste sont ceux-là mêmes qui forment des alliances avec Israël et lui fournissent armes, argent et appui dans tous les domaines. La Syrie veut une paix globale, juste et durable. Le Président Hafez Al-Assad a exprimé ce désir le 30 septembre dans un communiqué de presse qui disait :

"Nous, en Syrie, brandissons depuis des années l'étendard de la paix. Pour la paix, nous avons fait l'impossible, notre objectif étant de recouvrer les territoires occupés par Israël et d'assurer l'exercice par le peuple palestinien de ses droits nationaux légitimes, notamment de son droit à l'autodétermination et à la création de son propre Etat indépendant."

83. Le Président a décrit les diverses tentatives faites actuellement comme des "tentatives visant à diviser les Arabes, à les affaiblir et à leur faire accepter les plans israéliens". Je cite à nouveau un passage de ce qu'il a dit :

"Pour deux raisons, Israël ne veut pas de la conférence internationale : premièrement, parce qu'il ne veut pas avoir à faire face aux Arabes unis et, deuxièmement, parce qu'il ne veut pas se soumettre aux restrictions ou garanties qui pourraient résulter d'une

telle conférence, garanties qui pourraient limiter sa liberté d'expansion qu'il considère comme primordiale. En vérité, l'expansionnisme est la base idéologique qui sert à Israël de point de départ."

84. M. WOOLCOTT (Australie) [interprétation de l'anglais] : L'Australie, comme tous les Etats Membres, souhaite qu'une paix juste et durable soit instaurée au Moyen-Orient. Depuis trop longtemps, ce but nous échappe, contrecarré par hasard ou à dessein. Il a parfois semblé que les difficultés rencontrées étaient dues tout autant à la procédure qu'aux problèmes de fond et bien souvent, lorsque la bonne volonté se manifestait dans certains milieux, la malveillance apparaissait dans d'autres.

85. Bien entendu, l'Australie ne prétend pas dire aux parties au conflit comment régler leur différend, si ce n'est en respectant les responsabilités qu'ils ont assumées en vertu de la Charte des Nations Unies. Nous n'avons pas d'opinion arrêtée sur les nombreuses propositions qui ont été faites en vue de négociations entre les parties. Nous n'excluons pas non plus une conférence internationale de paix, préparée comme il convient, en tant que partie de ce processus. Ce que nous croyons très fermement, c'est que la paix n'est pas possible au Moyen-Orient sans accord négocié. Tout accord de ce genre, quelle que soit la façon dont on y parviendra, devra tenir dûment compte des droits, des aspirations légitimes et des préoccupations de tous les peuples de la région.

86. En fin de compte, à notre avis, un règlement global ne sera possible que sur la base d'une série de concessions connexes. Elles incluent le retrait d'Israël des territoires arabes occupés; la reconnaissance par les Etats de la région et par l'OLP du droit d'Israël à exister, leur acceptation de tous les éléments des résolutions 242 (1967) et 338 (1973) du Conseil et la reconnaissance du droit à l'autodétermination du peuple palestinien, y compris son droit, s'il le désire, à l'indépendance, et la possibilité de créer son propre Etat indépendant. Un règlement durable au Moyen-Orient n'est possible qu'avec la participation de toutes les parties intéressées. Au coeur du problème du Moyen-Orient, il y a l'avenir des Palestiniens. A notre avis, il faut éliminer les obstacles dressés par les parties concernées aux discussions directes avec les représentants du peuple palestinien.

87. Ces changements, ces concessions exigeront de la souplesse; ils exigeront de la volonté politique et nous reconnaissons qu'ils ne seront pas sans risques. Mais on doit prendre un nouveau départ. Le cercle vicieux de la violence et de la rigidité doit être brisé. L'autre solution, celle de la rigidité et d'une animosité persistante, ne servira pas les intérêts à long terme des pays de la région du Moyen-Orient, ni d'ailleurs ceux de qui que ce soit.

88. Ces derniers mois, nous avons eu des raisons de penser que les événements allaient s'orienter, peut-être, dans une direction positive et même prometteuse, grâce, au moins en partie, à l'initiative du roi Hussein de Jordanie. Cette initiative semblait ouvrir la voie au progrès. Ma délégation espère vivement que les récentes ombres inquiétantes du terrorisme et de la violence ne se projettent pas en permanence sur cette initiative et sur la cause de la paix.

89. Les récents événements ont fait apparaître clairement combien il est vain de tuer par vengeance, par représailles ou pour faire régner la terreur. La violence exercée par une partie n'a pas empêché la violence des autres parties, mais semble, au contraire, l'avoir engendrée. Le détournement de l'Achille Lauro, ces derniers jours, et le raid israélien contre le siège de l'OLP en Tunisie ne sont pas des actes de violence isolés. Il est évident cependant qu'aucun de ces nombreux actes n'a amené la paix dans la région ni fait progresser la cause pour laquelle les coupables prétendent lutter. Le terrorisme et la violence qui prévalent au Moyen-Orient actuellement ne peuvent que préoccuper profondément la communauté internationale et constituer une menace pour la paix.

90. Je voudrais saisir cette occasion pour exprimer, au nom de ma délégation, nos condoléances à la famille de M. Klinghoffer, nouvelle victime infortunée et innocente du cycle de la violence qui sévit au Moyen-Orient.

91. Je dois dire franchement que la délégation australienne s'inquiète du tour que prend ce débat et qu'ont pris d'autres débats récents au Conseil. Notre inquiétude a deux raisons.

92. Premièrement, le prestige et l'efficacité potentielle du Conseil souffrent du mauvais emploi que l'on en fait, en l'utilisant comme une mini-assemblée générale. Je sais qu'un certain nombre de membres du Conseil souscrivent à cette opinion. Le Conseil n'a pas été créé pour servir simplement de tribune aux pays, aussi fermes que soient leurs convictions sur un sujet donné. Il est responsable en premier lieu du maintien de la paix et de la sécurité internationales; la responsabilité lui incombe donc, y compris aussi de favoriser la paix. Le Conseil pourrait oeuvrer de différentes manières pour parvenir à un règlement négocié au Moyen-Orient, mais il ne peut y contribuer efficacement qu'en adoptant une attitude de coopération. Nous nous demandons si le moment choisi pour le débat actuel favorisera vraiment l'instauration de la paix que nous souhaitons tous.

93. Deuxièmement, il semble que le Conseil devienne de plus en plus un lieu d'affrontement plutôt que de conciliation. Des déclarations critiquant une partie ou l'autre, jetant le blâme sur une partie ou l'autre, parfois en termes particulièrement durs, ne font rien, à notre avis, pour favoriser la cause de la paix au Moyen-Orient. Ma délégation espère que toutes les déclarations prononcées au Conseil seront constructives et utiles plutôt que polémiques.

94. Le Conseil ne peut jouer un rôle utile dans ce différend ni, d'ailleurs, dans tout autre différend, que si la communauté internationale, agissant par le biais du Conseil, oublie les questions de violence et de vengeance et procède au contraire avec calme et dans un esprit de conciliation. Nous espérons que les parties les plus directement concernées choisiront aussi cette voie.

95. M. ALZAMORA (Pérou) [interprétation de l'espagnol] : Le mois d'octobre est une période chargée de signification. Il marque en effet la commémoration du quarantième anniversaire de la création de l'Organisation des Nations Unies et c'est dans cette conjoncture que le Conseil doit se réunir à nouveau pour examiner un problème dont la persistance même est la preuve que les principes de la Charte des Nations Unies demeurent – après 40 ans – davantage un idéal à atteindre qu'une réalité de la vie internationale. La primauté du droit, l'idée

même de la coopération dans le respect mutuel, semblent s'avérer être des utopies ambitieuses dans la mesure où la négociation et l'accord cèdent le pas à la menace et à l'emploi de la force, où l'esprit de conciliation et de compromis est affaibli par un esprit obstiné d'affrontement caractérisé par le désir de servir des intérêts concrets aux dépens de considérations morales et juridiques profitables à tous, qui sont à l'origine même de l'Organisation des Nations Unies.

96. La crise au Moyen-Orient ne s'est guère modifiée quant à l'essentiel. Nombre des éléments qui la caractérisent sont proscrits par le droit international. L'occupation, l'annexion de fait, le recours disproportionné et constant à la menace ou à l'emploi de la force qui, à leur tour, exacerbent le cycle tragique du terrorisme et de la violence sous toutes leurs formes persistent.

97. Beaucoup trop de temps s'est déjà écoulé et la communauté internationale n'a toujours pas trouvé de solution juste, négociée, globale et durable à ce conflit, bien que les principes fondamentaux et le cadre normatif, que mon pays appuie pleinement et dans lesquels cette solution doit se situer, aient déjà été définis.

98. Conformément à cette responsabilité, j'aimerais brièvement indiquer la position du Pérou à propos de la question qui nous occupe.

99. Le premier élément sur lequel se fonde la position de mon pays c'est l'affirmation catégorique selon laquelle tout ce qui concerne la Palestine fait partie intégrante du problème du Moyen-Orient, d'où l'impossibilité d'envisager une solution qui ne tienne pas pleinement compte des droits inaliénables du peuple palestinien.

100. Deuxièmement, nous pensons que la reconnaissance et l'exercice de ces droits supposent bien entendu l'autodétermination du peuple palestinien et la création d'un Etat indépendant qui lui soit propre, sans lesquelles une solution définitive à la crise dans la région est impossible.

101. Selon nous, le troisième élément fondamental est que toute solution à laquelle on parviendra devra garantir le droit de tous les Etats à exister à l'intérieur de frontières sûres et internationalement reconnues. A cet égard, mon pays juge qu'il est impossible d'instaurer une paix juste et durable au Moyen-Orient sans le retrait d'Israël de tous les territoires occupés depuis 1967.

102. Enfin, le Pérou appuie la convocation d'une conférence internationale sur le Moyen-Orient, avec la participation de toutes les parties en cause, en tant que cadre approprié pour arriver à une solution globale.

103. La tâche qui incombe aux membres du Conseil qui sont en mesure d'exercer une influence positive et à l'ensemble de la communauté internationale est à la fois énorme et complexe. Elle exige de l'imagination pour combiner tous les éléments que j'ai mentionnés en un plan, dans des délais acceptables pour tous, qui soit susceptible d'éliminer ce grave foyer de tension et de violence et de lever définitivement cette sorte d'hypothèque morale que représente pour l'Organisation la situation au Moyen-Orient. De toute évidence, cela exigera de

notre part bien plus que de bonnes intentions. Il faudra faire preuve de persévérance et de volonté politique si l'on veut progresser enfin vers une solution qui conjugue, dans les limites du possible, toutes les valeurs, tous les principes et tous les intérêts qui sont en jeu dans cette région tant éprouvée.

104. Mais, au cours de ce processus, nous ne devons jamais perdre de vue l'engagement pris à l'origine par la communauté internationale, engagement dont elle ne s'est toujours pas acquittée 40 ans plus tard. Nous ne devons pas oublier non plus un seul instant que l'essence même du problème réside dans cet engagement non respecté.

105. Car ici, comme pour les autres problèmes auxquels l'Organisation est confrontée, l'élément essentiel est le retour à la justice. En cette occasion, nous devons nous élever au-dessus de près de 40 ans d'actes de violence et de passions pour retrouver la perspective originale et, partant, l'essence du problème. Nous devons plus que jamais être conscients du fait que nous n'obtiendrons rien si nous ne parvenons pas à rétablir la justice, justice pour le peuple palestinien, justice à l'égard de la vérité, justice à l'égard de l'Organisation et justice devant l'histoire.

106. Lorsque nous aurons obtenu tout cela, les autres éléments s'aligneront sur cette réalité rétablie dans ses fondements moraux, politiques et historiques et enfin nous aurons des frontières sûres et reconnues. Nous aurons la paix et la coexistence harmonieuse de tous les Etats et de tous les peuples du Moyen-Orient.

107. Une fois de plus, ma délégation s'engage à oeuvrer à la recherche de cette paix qui a pour condition préalable la justice et qui, après 40 ans, exige encore de nous que nous réparions les erreurs, que nous surmontions l'égoïsme et l'arbitraire qui nous ont amenés à cette tragédie et que nous lancions sans condition ni exclusion le processus de sa solution définitive avec des garanties et des droits pour tous.

108. M. KASEMSRI (Thaïlande) [interprétation de l'anglais] : Monsieur le Président, nous nous félicitons de voir qu'hier [2618e séance], sous votre présidence, le Conseil est convenu à l'unanimité d'une déclaration que vous avez lue et qui condamnait tous les actes de terrorisme. Ma délégation souscrit pleinement à cette déclaration.

109. Ma délégation appuie sans réserve la demande de convocation de la présente réunion pour examiner le problème du Moyen-Orient, y compris la question palestinienne, et se félicite de l'occasion qui lui est donnée de réaffirmer sa position sur cette importante question.

110. Il y a près de 40 ans que le problème du Moyen-Orient est en suspens en dépit des efforts intenses déployés par l'Organisation des Nations Unies et, individuellement, par certains Etats Membres. Nous avons, au cours des neuf derniers mois, assisté à une détérioration de la situation qui a entraîné de nouveaux actes d'agression et de violence. Il est certain que ce qui a essentiellement engendré le problème et la détérioration de la situation au Moyen-Orient c'est la question palestinienne. Il est tout aussi évident que sans un règlement de la question palestinienne, le cycle de la violence, comme

nous l'avons vu tout récemment avec l'incident choquant de l'Achille Lauro, se poursuivra et peut-être même empirera.

111. Ma délégation estime que le problème dont le Conseil est saisi est l'un des plus graves auxquels la communauté internationale soit confrontée, étant donné l'importance stratégique du Moyen-Orient et le fait que la paix, la sécurité et la stabilité ne peuvent être établies dans la région sans que soit trouvée une solution à la question palestinienne, qui est la cause profonde de ce conflit. Cette question n'est pas seulement au coeur des problèmes de paix et de sécurité internationales mais c'est aussi une question de liberté et de dignité humaines. Il est donc important d'apporter rapidement une solution à ce conflit qui a entraîné une souffrance et une misère indicibles à des millions de personnes – notamment au peuple palestinien qui s'est vu refuser de façon injuste l'exercice de ses droits fondamentaux et naturels à l'autodétermination et à une nation.

112. L'Assemblée générale a, à maintes reprises, réaffirmé les droits inaliénables des Palestiniens, y compris leur droit de retourner dans leurs foyers, leur droit à l'autodétermination et leur droit à la création de leur propre Etat. Le Conseil de sécurité a adopté la résolution 242 (1967) qui reste la base concertée permettant d'atteindre une paix juste et durable au Moyen-Orient. Plus tard, il a adopté la résolution 338 (1973) qui prévoit l'application de la résolution 242 (1967) par les parties intéressées. Ces résolutions n'ont toutefois pas été appliquées.

113. La position du Gouvernement royal thaïlandais a été constante et ferme dans l'appui qu'il apporte au peuple palestinien. Dans un message que nous avons adressé au Président du Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien à l'occasion de la Journée internationale de solidarité avec le peuple palestinien, le 29 novembre 1984, le général Prem Tinsulanonda, Premier Ministre de Thaïlande, a déclaré :

"Permettez-moi, au nom du Gouvernement et du peuple de Thaïlande, de vous dire et, par votre intermédiaire, de dire au peuple palestinien que nous sommes solidaires de la juste lutte qu'il mène pour exercer ses droits légitimes à l'autodétermination et à une patrie.

Cela fait plus de trois décennies que le peuple palestinien a été déraciné de sa patrie et privé de son droit à l'autodétermination ainsi que de ses autres droits de l'homme fondamentaux. A cet égard, nous partageons pleinement sa souffrance. Nous devons faire tous les efforts possibles non seulement pour lui fournir d'urgence et de manière continue une aide humanitaire, mais aussi pour qu'il recouvre ses droits légitimes et inaliénables à l'autodétermination sans ingérence extérieure, y compris son droit à l'indépendance nationale et à la souveraineté, et son droit de rentrer dans ses foyers et de retrouver ses biens³."

114. Je voudrais donc, au nom de la délégation thaïlandaise, réaffirmer notre appui aux droits inaliénables du peuple palestinien, représenté par l'OLP, y compris son droit à une nation, de même que le droit de tous les Etats de la région, y compris Israël, d'exister dans le cadre de frontières sûres et reconnues.

115. Les événements au Moyen-Orient, au cours des 38 dernières années, ont clairement fait apparaître la nécessité d'une action internationale concertée sous les auspices de l'Organisation des Nations Unies, de façon à assurer une solution juste, viable, globale et durable au problème du Moyen-Orient. La Thaïlande est convaincue que la convocation d'une conférence internationale de la paix sur le Moyen-Orient, comme le prévoit la déclaration de Genève sur la Palestine⁴ et le Programme d'action pour la réalisation des droits des Palestiniens⁵ adoptés par la Conférence internationale sur la question de Palestine, tenue à Genève en 1983, entérinée par l'Assemblée générale dans ses résolutions 38/58C du 13 décembre 1983 et 39/49D du 11 décembre 1984, favoriserait les chances de paix dans la région. Ma délégation, en conséquence, accorde une grande importance à la convocation rapide de cette conférence.

116. Ma délégation aimerait saisir cette occasion pour déclarer officiellement sa profonde reconnaissance au Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien, sous la présidence compétente et avisée de M. Massamba Sarré, du Sénégal, et au Secrétaire général, pour les efforts inlassables qu'ils ont déployés pour accroître la prise de conscience et l'assistance internationales dans ce domaine.

117. Ma délégation espère sincèrement qu'en cette année du quarantième anniversaire de la création de l'Organisation des Nations Unies, des efforts plus résolus seront déployés par toutes les parties concernées pour résoudre la question palestinienne sur la base des principes de la Charte des Nations Unies et des résolutions pertinentes de l'Organisation en vue de rétablir la paix au Moyen-Orient.

118. Nous continuons d'espérer et de croire qu'une solution durable au problème du Moyen-Orient et de la question centrale, la question palestinienne, sera possible grâce à un règlement pacifique et négocié fondé sur le retrait immédiat et inconditionnel des forces israéliennes de tous les territoires occupés depuis 1967 et sur la reconnaissance des droits des Palestiniens et de ceux de tous les Etats de la région.

La séance est levée à 18 h 10.

Notes

¹ Nations Unies, Recueil des Traités, vol. 75, No 973.

² Documents officiels de l'Assemblée générale, quarantième session, Séances plénières, 16e séance, par. 167.

³ A/AC.183/PV.109, p. 57 et 58.

⁴ Publication des Nations Unies, numéro de vente : F.83.I.21, chap. I, sect. A.

⁵ Ibid., chap. I, sect. B.